

Octobre 2019



TUNESISCHE CHAMBRE
NEDERLANDSE KAMER
VAN KOOPHANDEL EN
INDUSTRIE TUNISO-NÉERLANDAISE
POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE

الغرفة التونسية الهولندية للتجارة والصناعة

CTNCi

LA CONFIANCE, LE CŒUR DE NOS COMPÉTENCES...

ACTIVITÉS CTNCI :

- ATGF EN PARTENARIAT AVEC LA CTNCI :
QUESTIONS SUR L'INFORMATION FISCALE

LETTRE SPECIALE - OCTOBRE 2019



CR TABLE RONDE DU 7 NOVEMBRE 2019

Discussions, questionnements, relatifs aux dispositions inscrites dans le «Projet de Loi de Finances 2020»



CHAMBRE TUNISO-NEERLANDAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
PARMI NOS NOUVELLES FORMULES DE
MEMBERSHIP



mazarine
energy



step



HORTIMAG



ELEC RECYCLAGE



CELAMIN
HOLDINGS LIMITED



TEXPRO
Integrated Service Apparel Company



SAGEMCOM



DESERTJOY
Toasis de goût

Compte Rendu

TABLE RONDE DU 7 NOVEMBRE 2019

**Présidée par Mme Sihem Nemsia,
DG des Etudes et de la Législation Fiscale,
Représentant Mr le Ministre des Finances**

**THÈME : DISCUSSIONS, QUESTIONNEMENTS,
RELATIFS AUX DISPOSITIONS INSCRITES DANS LE
«PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2020»**

- **Mr Mohamed Toumi Président de la CTNCI : Allocution de bienvenue (Annexe 1)**
- **Mr Mongi Goaid Secrétaire Général de la CTNCI**
- **Intervention de Mr Skander Sallemi, Président ATGF et Modérateur (annexe 2)**
- **Intervention de Mr Hafedh Zribi, Expert Comptable et membre ATGF (annexe 3)**
- **Intervention de Mme Sihem DG des Etudes et de la Législation Fiscale (annexe 4)**
- **Interventions des participants : Q/R**

«DISCUSSIONS, QUESTIONNEMENTS, RELATIFS AUX DISPOSITIONS INSCRITES DANS «PROJET DE LOI DE FINANCES 2020»»



Table Ronde présidée par Mme Sihem Nemsia DG des Etudes et de la Législation Fiscale, Ceci en présence notamment de Mr Skander Sallemi, Président ATGF, membre du Comité Directeur de notre Chambre et modérateur, Mr Adel Ouni, Chargé des Affaires Politiques, représentant SE Ton Lansink, Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas à Tunis, Mr Hafed Zribi, Expert Comptable, Mr Jean-Luc Revéreault, Chef de Mission BEI

Large auditoire très concerné et très réactif, participants attentifs

Une participation importante : membres/prospects de notre Chambre de nationalités diverses, invités, notamment premiers Responsables d'entreprises résidentes, non résidentes multinationales off shore, et

participants parmi les protagonistes de la question fiscale ..., ont participé à cet excellent échange
Débats et discours très fructueux et réponses obtenues à plusieurs interrogations.



Salle bien remplie, nombreux convives



Dernière préparation avant début de la réunion

Mr. M. Goaid en compagnie du Président M. Toumi, à l'accueil de Mme la DG S. Nemsia



Discussions sympathiques à la salle d'entrée de jeu !



Visiblement, discussions déjà entamées, autour de Mmes S. Nemsia et de F. Fekih, et de MM, J.L. Revéreault, S. Besbes et M. Goaid



Allocution de **Mr. Mohamed Toumi** Président de la CTNCI



Souhaite la bienvenue à notre important Auditoire, à Mme Sihem Nemsia DG, des Etudes et de la Législation Fiscale Représentante de Mr le Ministre des Finances, à Mr Adel Ouni, Conseiller Politique, Représentant

SE Ton Lansink, Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas à Tunis, à Mr Skander Sallemi, Président de l'ATGF et Modérateur de notre Table Ronde, comme à tout nos invités.

A remercier nos Partenaires avec lesquels nous avons signé une Convention de Coopération et les Bailleurs de Fonds.

(Intervention reprise en annexe 1)

Intervention de **de Mr . Mongi Goaid**, Secrétaire Général de la CTNCI

Souhaite également la bienvenue aux participants et remercie tous les présents, notamment Mr le Conseiller auprès de l'Ambassade de France, F. Berthaud, et le nouveau Chef de Mission, BEI, Mr J. L. Revéreault, comme a insisté pour le succès de cette réunion et l'importance du Thème.



Intervention de **Mr Skander Sallemi**, Président, ATGF



A félicité la Chambre pour l'organisation de cette rencontre avec la ATGF, qui est une occasion pour aborder la question de l'accès à l'information dans le domaine fiscal.

Mr Sallemi a présenté l' ATGF, le contexte de cette Association, sa vision, et ses objectifs.

Il a ensuite passé en revue les Informations fiscales et l'évaluation du système.

A présenté enfin les 4 catégories des dispositions fiscales du projet de la Loi de Finance 2020, ; a insisté quant à l'importance de ce thème assurant le succès attendu de cette réunion.

Une Etude riche en enseignements.

(Intervention reprise en annexe 2)

Intervention de **de Mr Hafedh Zribi**, Expert Comptable

A remercié la Chambre d'entrée de jeu pour l'organisation de cette Table Ronde. Puis a présenté des Etudes statistiques sur les dispositions fiscales apparues dans les lois des finances des 2016 au 2020.

(Intervention reprise en annexe 3)



Intervention de **Mme Sihem Nemsia**, DG des Etudes et de la Législation Fiscale



Dans une atmosphère très cordiale et détendue devant un important auditoire très attentif et à l'écoute de son intervention, Mme Sihem Nemsia, a remercié avec son panache habituel notre Secrétaire Général pour la tenue de cette rencontre qui est devenue une rencontre annuelle avec le Ministère des Finances relative à la la présentation du projet de la Loi des Finances. Comme a présenté les dispositions fiscales de la Loi de Finances 2020 qui visent :

1. La poursuite de la réforme fiscale ;
2. La lutte contre l'évasion fiscale et l'amélioration du recouvrement ;
3. Le renforcement de la compétitivité des entreprises et l'encouragement de l'investissement ;
4. Et des mesures à caractère social

(Intervention reprise en annexe 4)

et à laquelle notre Chambre réitère toute sa reconnaissance pour son intervention très instructive, riche en enseignements, très appréciée par nos participants qu'ils soient membres, 1ers Responsables, invités, de la Presse écrite, et/ou audio-visuelle.

De nombreux et fructueux échanges ont eu lieu, réponses, éclaircissements apportés à plusieurs questionnements, échanges sur la situation présente prévalant dans notre pays, difficultés rencontrées, obstacles,....

Période riche en événements nouveaux, porteurs d'espoirs, frémissements de la Croissance et garantissant une bien meilleure sécurité, avec plus grande responsabilisation et décentralisation de certaines décisions...:

Poursuivant cet échange d'informations, Mme Sihem Nemsia a fourni les réponses /éclaircissements réclamés enrichissant ainsi les débats ; ce dialogue a permis à de nombreux hommes d'affaires membres de notre Chambre, de mieux saisir les facilités disponibles à ce sujet,

Réunion touchant à sa fin,
Mme Sihem Nemsia reste toujours
sollicitée et parfaitement affable.



Mme S. Nemsia, se plie avec gentillesse et efficacité aux dernières questions

Mr M. Toumi félicitant notre Key Speaker en fin de réunion



Discussions sympathiques de nos membres à la fin

Photo de clôture : tout sourire



En clôture,

Cette rencontre a pu offrir à nos nombreux invités participants l'opportunité d'être éclairés quant aux perspectives existantes :

*d'une part, éclairage apporté par Mme Sihem Nemsia à laquelle nous nous faisons l'agréable devoir

de lui réitérer nos meilleurs remerciements pour sa parfaite communication de sujets et de questions souvent délicats et parfois difficiles
*d'autre part, discussions et interventions, avec suivis qui continueront d'être assurés par notre Chambre.

Toute autre requête en la matière reste la bienvenue ; notre Chambre y reste parfaitement disponible et prête aux suivis utiles et nécessaires pour obtenir toutes réponses aux requêtes que nous recevrons ultérieurement. Notre réunion a pris fin : 12h00.

Annexe 1

Mr Mohamed Toumi Président de la CTNCI

Excellences, Mesdames et Messieurs,
-Mr Ridha Chalghoum, Ministre des Finances, n'a pas pu être des nôtres, pris par d'autres engagements. Nous sommes très ravis d'avoir parmi nous Mme Sihem Nemsia, Directeur Général des Etudes et de la Législation Fiscale,(DGELF)

qui va nous éclairer sur les dispositions fiscales du projet de Loi de Finance pour l'année 2020.

Je tiens à vous exprimer à tous, notre profonde gratitude et celle de nos membres pour votre importante présence, votre contribution, et pour votre précieux soutien personnel et continu aux travaux de notre Chambre, Ravi aussi de recevoir Mr Adel Ouni, Conseiller Politique, Représentant SE Ton Lansink, Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas à Tunis, Mes remerciements s'entendent également à Mr Skander Sallemi, Membre du Comité Directeur de notre Chambre, Président ATGF, qui nous apporte aujourd'hui un appui essentiel, en sa qualité de Modérateur.

Très ravi aussi de recevoir Mr Jean-Luc Revéreaux, Chef de Mission de la BEI fraîchement affecté à notre pays après une longue carrière de Banque et finance, auquel nous réitérons nos souhaits de bienvenue et de plein succès dans sa nouvelle mission parmi nous

Je remercie également :

Nos Partenaires avec lesquels nous avons signé des Conventions de Coopération, nos Présidents d'Honneur, nos Chers Collègues membres du Comité Directeur, et nos Chers membres Gold et Silver, soutiens avérés

et important apporté à notre Chambre et

Merci enfin et toujours à Notre Secrétaire Général permanent Mr Mongi Goaid et à l'équipe efficace par laquelle il a réussi à s'entourer pour le bien durable de notre Chambre.

- Chers adhérents, adhérentes, et Responsables d'entreprises,
- Mesdames et Messieurs, Représentants de la Presse écrite et audiovisuelle,

Infiniment ravi de vous compter aussi nombreux aujourd'hui parmi nous à cette réunion, qui je l'espère nous donnera l'enthousiasme pour retrouver qq ressorts perdus de l'esprit d'initiative, d'entrepreneuriat, de travail et de confiance.

Mesdames et Messieurs, Chères Participantés et Chers Participants à cette table ronde matinale :

Dans un pays dont le budget de l'état dépend à près de 80 % des recettes fiscales de toutes natures ; la législation et le fait fiscal est d'une importance qui n'a pas besoin d'être rappelée. Notre chambre a sacrifié le format de déjeuner débat habituel et Nous avons tous sacrifié aujourd'hui une matinée de travail à nos différents sites et bureaux mais ; je suis sûre que notre interaction fera que l'apport de notre présence agréable ici sera plus important pour le pays dans lequel nous vivons et pour les divers acteurs économiques et sociaux, pas seulement Néerlandais ou Tunisiens que nous représentons ici. La Loi de Finance est par excellence l'instrument juridique de référence en matière de déclinaison annuelle, de



suivie et d'ajustement des politiques publiques économiques de l'Etat et des plans que ces politiques visent à implémenter. Avoir un feedback des opérateurs économiques de tout bords avant même de soumettre le projet aux instances législatives et d'une importance majeure.

Nous vivons aujourd'hui en Tunisie dans une démocratie et, parmi les avantages de la démocratie : la Liberté en général et la liberté d'expression en particulier. Il y a aussi une liberté dont personne ne se rend compte : qui est celle d'écouter, mêmes les avis les plus divergents et les critiques les plus acerbes, sans se sentir impliqué dans l'avis différent qu'exprime l'autre comme ce fut le cas dans un temps passé en Tunisie. Dans ce contexte j'invite tous les Participants à s'exprimer librement d'une manière constructive, sachant que notre succès sera mesuré par le nombre et la profondeur des changements qui découleront de cette rencontre dans le projet final de la Loi de Finance pour la gestion 2020. Bien A vous

Annexe 2

Mr Mongi Goaid Secrétaire Général de la CTNCI

Merci infiniment Président. Merci à vous tous. Je crois que je n'ai rien à ajouter de plus, l'essentiel ayant été dit ; merci à tous ceux qui sont là, et à ceux qui vont également nous rejoindre. Merci à Monsieur Fabrice BERTHAUD, représentant le Conseil de l'Ambassade

de France, sans oublier nos amis, dont certains sont même venus de Sfax. Mesdames Messieurs, le succès de cette réunion est essentiel ; ce sujet est très important et Si Skander ainsi que les membres de son Association ATGF le maîtrisent parfaitement..



Annexe 3



Mr Skander Sellami Président ATGF

Loi de Finances 2020 et Questions sur l'information fiscale

En partenariat avec la CTNCI
Tunis le 07 Novembre 2019

La présente journée sur la thématique de 'la Loi de Finance et questions sur l'information fiscale organisée par la Chambre Tuniso-Néerlandaise de l'Industrie et du Commerce (CTNCI) et l'Association Tunisienne pour la Gouvernance Fiscale (ATGF) est une occasion pour aborder la question de l'accès à l'information dans le domaine fiscal. Ce sujet occupe une place très importante dans les actions envisagées par l'ATGF et son importance est souvent ressentie à l'occasion du débat annuel sur la Loi de Finances ou les informations essentielles pour sa compréhension font défaut.

Contexte

Pour bâtir une économie prospère, attirer l'investissement, créer des emplois et éradiquer la pauvreté, il est du devoir de l'Etat de renforcer ses capacités, étoffer ses infrastructures, lutter contre l'évasion fiscale et la corruption et instaurer un

système transparent.

Les recettes fiscales jouent un rôle crucial pour atteindre ces objectifs. Un cadre budgétaire stable et prévisible favorise la croissance et, à plus long terme, réduit la dépendance envers l'aide au développement.

La fiscalité est aussi liée à la «bonne gouvernance», car un bon système fiscal est un vecteur d'amélioration des relations entre l'État et la Société, et permet de renforcer la crédibilité des gouvernants à l'égard des citoyens.

Malgré les efforts de simplification constatés depuis 2011, la fiscalité tunisienne est restée parmi les thématiques les plus inaccessibles. Cette difficulté a pour cause une législation complexe aggravée par un manque d'information manifeste conjuguée avec une absence de données.

Qui Somme nous ?

L'ATGF est une association à but non lucratif de droit tunisien, créée par des professionnels et des praticiens en contact permanent avec les acteurs économiques, l'administration fiscale et les particuliers. Ils interviennent fréquemment sur les questions fiscales, juridiques et économiques.

L'ATGF a pour objectif principal de renforcer la Gouvernance fiscale en Tunisie à travers la consolidation d'un débat équilibré et responsable entre tous les protagonistes du système fiscal.

Vision

La Gouvernance fiscale est un élément clé dans l'édification d'un Etat de droit auquel tous les citoyens feront confiance et qui soit capable d'amorcer un développement économique et social durable. Un Etat juste où la répartition de la charge fiscale serait effective et équitable.

En Tunisie, la question de la justice fiscale a toujours été soulevée mais le débat reste encore sans aboutissement. Cette situation stationnaire trouve son explication dans la faible participation au débat fiscal lui-même dû à une méconnaissance de la question fiscale, eu égard à l'absence d'informations et la difficulté de l'accès à l'information fiscale en général.

Nous sommes convaincus que l'amélioration du débat sur la gouvernance fiscale nécessite un renforcement substantiel de la transparence fiscale, capable à son tour de consolider l'édification d'une véritable démocratie participative. Un Etat juste où la répartition de la charge fiscale serait effective et équitable.

L'accès à l'information Fiscale

Malgré les efforts de simplification constatés depuis 2011, la fiscalité tunisienne est restée parmi les thématiques les plus inaccessibles. Cette difficulté a pour cause une législation complexe aggravée par un manque d'information manifeste conjuguée avec une absence remarquable de données.

Cette situation a créée un déséquilibre entre les différentes parties prenantes, à savoir les contribuables d'un côté et l'administration fiscale de l'autre côté.

L'accès à l'information fiscale permet aux citoyens et aux différents acteurs économiques et politiques de former un point de vue sur la gouvernance fiscale dans le pays et d'adopter une approche participative à l'égard de la politique fiscale du pays. Il permet de bâtir une confiance entre les citoyens et les gouvernants et de motiver l'adhésion spontanée au devoir fiscal. L'accès à l'information est une expression de la transparence des politiques, il est nécessaire à l'édification d'une véritable démocratie participative.

Bien que l'accès à l'information soit reconnu comme étant un droit fondamental, et que l'information dans le domaine fiscale impacte la situation juridique et financière des contribuables, la législation fiscale tunisienne ne consacre pas le droit d'accès aux informations fiscales.

Article 56 du CIRPPIS

En vertu de l'article 56 toute personne physique ou morale est soumise à l'obligation de souscrire une déclaration d'existence

avant d'exercer leurs activités. Dans cette déclaration ils doivent fournir à l'administration fiscale les informations requises. En contrepartie de cette obligation, le contribuable ne reçoit aucun document l'informant sur ses obligations et des impôts et taxes auxquels il est assujéti.

Conséquences: un risque fiscal provenant de l'absence d'information.

La vérification fiscale et la Doctrine Administrative

Pendant la vérification fiscale l'Administration s'appuie sur des prises de position qu'elle produit et qui ne sont pas publiés. Ils constituent un référentiel non accessible au contribuable mais qu'elle emploie pour redresser sa situation fiscale. Ces prises de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) comportent souvent un changement des interprétations des textes de lois. Elles ne sont pas accessibles aux contribuables dans la mesure où elles ne sont pas publiées. Les changements de l'interprétation qu'elles contiennent sont parfois contradictoires et appliqués d'une manière rétroactive.

Conséquences:

L'existence d'une menace sur la sécurité juridique des contribuables et un risque qui menace leur équilibre financier. Ce risque fiscal provient d'un problème d'accès à l'information. Cette situation a donné lieu à l'existence d'un marché de l'information ou l'accès est payant.

Les réponses de la Direction Générale des Impôts aux requêtes des contribuables

Les contribuables saisissent souvent la direction générale des impôts (DGI) à propos de leurs différends avec les directions régionales et les bureaux de contrôle des impôts. En réponse la DGI adresse aux contribuables des lettres les invitant à contacter les administrations concernées sans les informer de la décision qu'elle a prise suite à leurs requêtes.

Par contre, la lettre adressée à l'Administration concernée, comporte elle, la lettre adressée au contribuable et la décision de la DGI en bas de page.

Conséquences:

Une situation déséquilibrée ne permet pas au contribuable d'accéder à la décision alors que l'Administration détient la décision qui la concerne. Cela souligne une disparité dans le traitement démontrant un problème d'équité fiscale.

Informations fiscales et évaluation du système fiscal

La DGI peut constituer une source d'information pouvant fournir des données permettant de dresser une évaluation du système fiscal tunisien. Ces informations concernent le contrôle fiscal en premier lieu et l'application des dispositions fiscales. La DGI reçoit souvent des requêtes émanant des contribuables qui concernent à la fois le contrôle fiscal et les problèmes liés à l'application des dispositions fiscales.

La plupart des requêtes sont traitées par la Direction de la Coordination et de Suivi (DCS) qui peut constituer une base de données et fournir des informations très utiles pour l'évaluation du système fiscal tunisien et permet l'information des parlementaires de la commission fiscale. Lesdites informations permettent de comprendre si certains problèmes remontent à des mesures fiscales bien définies, à la qualification du personnel de l'administration fiscale ou à l'organisation de l'administration.

Malgré le volume du courrier traité par la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) au sujet des dispositions fiscales, nous ne trouvons aucune statistique ou analyse. Les statistiques relatives aux demandes d'éclaircissement peuvent constituer une source précieuse qui peut permettre aux protagonistes de la thématique fiscale de jouer un rôle plus efficace.

Le Conseil National de la Fiscalité

Article 4 du CDPF:

"Il est créé un Conseil National de la Fiscalité chargé de l'évaluation du système fiscal et sa conformité aux objectifs fixés notamment en matière d'équilibre des finances publiques, d'efficacité économique et d'équité fiscale."

Article 6 du Décret 2001-1250:

La Direction Générale Chargée de la Législation Fiscale assure le secrétariat du Conseil National de la Fiscalité et établit un rapport annuel sur ses travaux.

Etat des lieux: Pas de rapports publiés. Y a t il vraiment un rapport annuel?

Projet de la Loi de Finances 2020

Les dispositions fiscales du projet de la Loi de Finance 2020 sont classées en quatre catégories :

- 1- Continuation de la réforme fiscale
- 2- La lutte contre l'évasion Fiscale et l'amélioration du recouvrement.
- 3- Soutien de la compétitivité des entreprises et incitation à l'investissement.
- 4- Dispositions à caractère social.

Le projet contient-il les introductions et les informations relatives à chaque catégorie. Certains des nouveaux députés seront en face d'un projet composé de dispositions sans information sur leur contexte et leurs objectifs. Ce manque d'information et de données à conjuguer avec la contrainte du temps ne sera pas sans impact sur leur rôle.

Les dispositions relatives à la lutte contre l'évasion fiscale et l'amélioration du recouvrement

- La création d'un nouveau type de vérification fiscale (Articles 29 et 30)
- La révision du taux des montants nécessaires à la suspension de l'exécution des arrêtées de taxation d'office. (Article 31)
- L'autorisation de l'administration de se baser sur les résultats des constatations matérielles dans le cadre de la vérification préliminaire (Article 32)

Les dispositions proposées par le projet constituent un élargissement des prérogatives de l'administration fiscale en matière de contrôle et de recouvrement. Ce qui est remarquable est l'absence de garanties suffisantes pour assurer un exercice sein et transparent de ce pouvoir.

Les dispositions de cette rubrique constituent une aggravation du déséquilibre entre les garanties des contribuables et les prérogatives de l'administration fiscale. Ce déséquilibre

conduit dans plusieurs cas à un exercice préjudiciable du contrôle et des actions de recouvrement.

L'absence d'information sur l'application et l'impact du dispositif de contrôle déjà en place ne permettent pas de comprendre l'utilité et l'impact de ces dispositions.

Devant ce projet on se pose la question, si l'amélioration du rendement et la lutte contre l'évasion fiscale est une question de nouvelles dispositions?

Pour bien comprendre la question nous devons nous interroger sur les dispositions relatives à la lutte contre le commerce parallèle et la contre bande promulguée dans la LF complémentaire de 2014 et demander s'ils ont permis de remplir les objectifs annoncés et d'éradiquer le phénomène? Précision relative aux services pétroliers concernés par l'application du taux de l'IS de 35% Article 25.

La présente loi prévoit de soumettre les sociétés autres que les sociétés de services pétroliers à l'IS au taux de 35% lorsqu'ils réalisent les prestations de service pétrolier mentionnées par l'article 130 du code des hydrocarbures.

La présente disposition est fondée sur la considération des services rendus à des sociétés pétrolières comme étant à haute valeur ajoutée et à très grande rentabilité. Le premier constat permet de remarquer que la proposition ignore un constat réel et incessant de l'état du secteur de l'énergie en général.

Encore plus grave est l'état des sociétés de services pétroliers qui ont subi l'impact de la récession du secteur de l'énergie et de la segmentation de l'activité. Le fichier des services de recouvrement des créances fiscales et de la CNSS expriment clairement l'état des entreprises dans le secteur.

Ceci explique la déconnexion de certaines dispositions du projet et de l'absence d'une approche participative permettant de prendre en considération la réalité économique.

Annexe 4

Mr Hafedh Zribi Expert Comptable

Etude statistique sur les dispositions fiscales apparues dans les Lois des Finances de 2016 - 2020



Période du 2016 au 2019

Nombre d'articles	204
Moyenne Article/An	51
Nombre de dispositions	409
Moyenne Disposition/An	102

En quatre ans, les lois des finances ont apporté 204 articles portant 409 nouvelles dispositions fiscales soit une moyenne de 102 nouvelles dispositions fiscales par an : soit un nombre de dispositions qui peut constituer à lui seul un nouveau code fiscal...

Ce nombre important de dispositions ne fait que compliquer la compréhension et la mise en pratique des nouvelles dispositions.

Projet LF 2020

Nombre d'articles	26
Nombre de dispositions	70

Le projet de la loi des finances 2020, porte sur un nombre de dispositions fiscales en dessous de la moyenne des quatre dernières années... En effet, il s'agit d'un projet de loi des finances émanant d'un gouvernement sortant. à l'instar de 2015, nous pouvons nous attendre à ce qu'une loi des finances complémentaire soit préparée par le futur nouveau gouvernement et soit promulguée par le nouveau parlement en portant de nouvelles dispositions fiscales plutôt incitatives que pénalisantes pour les contribuables.

Période du 2016 au 2019

Répartition des dispositions par code	
IRPP & IS	90
CDPF	72
TVA	61
Timbre et Enregistrement	44

Non codifiées	119
Autres codes	23
Total	409

Ce tableau montre la répartition des dispositions fiscales entre les codes fiscaux.

Ce qu'il faut retenir est que la majorité des dispositions touchent principalement les codes de l'IRPP&IS, CDPF et TVA... Toutefois, ce qui est marquant, c'est le nombre des dispositions non codifiées et qui traduisent des mesures ponctuelles ou conjoncturelles pour une ou plusieurs années... Le fait de ne pas codifier ces dispositions engendre beaucoup de difficultés pour identifier ces textes et les appliquer.

Projet LF 2020

Répartition des dispositions par code	
IRPP & IS	20
CDPF	20
TVA	4
Timbre et Enregistrement	11
Non codifiées	12
Autres codes	3
Total	70

Le projet de la LF 2020 n'échappe pas à la règle et ses dispositions se trouvent concentrées principalement sur le code de l'IRPP&IS et le code CDPF.

Période du 2016 au 2019

	Articles	Dispositions
Mesures incitatives	77	128
Mesures portant augmentation de la pression fiscale	127	281

Sur les 409 dispositions fiscales apparues durant 2016 à 2019 nous pouvons dégager :

- 128 dispositions portant un allègement de la pression fiscale sur les contribuables par l'insertion de mesures incitatives à l'investissement, à l'emploi et à renforcer les droits du contribuable
- 281 dispositions fiscales portant un renforcement de la pression fiscale sur le contribuable, soit par l'augmentation des droits et taxes, soit par insertion de nouvelles obligations, etc...

Projet LF 2020

	Articles	Dispositions
Mesures incitatives	9	13
Mesures portant augmentation de la pression fiscale	17	57

Le projet de la LF 2020 n'échappe toujours pas à la règle de disparité entre les dispositions encourageantes et les dispositions pénalisantes.

Période du 2016 au 2020 Répartition des dispositions favorables

	2016	2017	2018	2019	2020
IRPP & IS	6	6	9	4	4
CDPF	3	4	0	1	0
TVA	3	5	0	5	2
Timbre et Enregistrement	10	15	0	0	5
Non codifiées	14	6	5	21	2
Autres codes	7	0	3	2	0
Total	43	36	17	33	13

Ce tableau montre la répartition des dispositions favorables au contribuable...

Durant ces 5 ans, nous ne comptons que 08 dispositions parues dans le code CDPF qui viennent renforcer les garanties du contribuable.

Les autres dispositions sont des dispositions ayant pour objectif d'alléger la pression fiscale et la facilitation des obligations fiscales.

Période du 2016 au 2020 Répartition des dispositions défavorables

	2016	2017	2018	2019	2020
IRPP & IS	25	4	10	26	16
CDPF	21	15	11	18	20
TVA	14	18	13	3	2
Timbre et Enregistrement	4	2	13	0	6

Non codifiées	11	17	25	20	10
Autres codes	1	2	6	2	3
Total	76	58	78	69	57

Devant les 08 dispositions portant renforcement des garanties au contribuable, nous trouvons 85 nouvelles dispositions prévues dans le CDPF renforçant les obligations et les sanctions à l'encontre du contribuable : ce qui constitue une disparité importante et qui ne cesse de se confirmer d'année en année. Aucun organisme n'est entrain de défendre le contribuable devant ces attaques annuelles permanentes : d'où la naissance de notre association ATGF.

Période du 2016 au 2020 Répartition par nature des dispositions défavorables

	2016	2017	2018	2019	2020
Obligations	12	14	11	31	9
Champs	35	19	7	2	17
Taux et Base imposable	12	9	42	18	11
Pénalités	6	8	11	10	1
Contrôle	11	8	7	8	19
Total	76	58	78	69	57

Ce tableau montre bien les actions adoptées par le gouvernement dans les lois des finances. Nous citons par ordre d'importance:

1. 92 dispositions intervenues dans les taux et la base imposable
2. 80 dispositions portant élargissement du champs des impôts
3. 77 dispositions portant des nouvelles obligations à l'encontre du contribuable
4. 53 dispositions portant renforcement du contrôle fiscal
5. 36 dispositions portant sur les pénalités

Période du 2016 au 2020 Dispositions touchant le taux IS

12 Dispositions fiscales qui ont touché le taux IS

- 0%
- 10%
- 13,5%
- 15%
- 20%
- 25%
- 35%
- +1% CSS

Devant cette panoplie de taux d'imposition et le changement permanent de ces taux, les investisseurs locaux ou étrangers actuels ou potentiels déplorent l'absence d'une stabilité

Réactions

MME SIHEM NEMSI

DG DGELF



Bonjour à tous. Je veux juste réagir par rapport aux 02 présentations précédentes de Si Skander et Si Hafedh, où on évoque des décisions contradictoires de l'Admin-

istration fiscale. Moi je ne suis pas d'accord avec cette appréciation et je vais expliquer pourquoi. C'est vrai que l'Administration répond quotidiennement aux demandes d'éclaircissement émanant des contribuables en tenant compte de la législation et des textes de lois en premier lieu, mais elle tient compte aussi de la doctrine constante. Elle ne va pas s'amuser à répondre différemment en donnant une réponse positive à société X et une réponse négative à une société Y.

Mais il est tout à fait normal que l'Administration puisse parfois évoluer pour réviser une position, non pas d'une manière unilatérale, mais en tenant compte des nouvelles données présentées par le contribuable ou un nouveau cadre légal qui consacre une situation bien déterminée. Les positions prises par la DGELF tiennent compte de la doctrine constante. Parfois l'administration revoit ses positions mais cela est valable dans tous les domaines et elle le fait en considération des motifs de cette décision. Dans ce sens, elle peut même se référer à l'ancienne position pour indiquer qu'elle a été changée.

Concernant le nombre élevé d'articles insérés dans les lois de finances depuis 2016, je suis tout à fait d'accord sur ce constat. Si cela ne tenait qu'à la DGELF, on aurait préféré n'introduire que 20 articles au maximum. En effet si on présente 80 articles, le conteste va devenir très compliqué parce que l'administration va devoir interpréter, préparer les notes, notamment les notes communes, pour expliquer quelques dispositions qui ne sont pas claires. Il y a aussi des textes règlementaires qui émanent

des dispositions prévues dans le cadre de la loi des finances.

Il faut aussi tenir compte de la conjoncture politique qui règne depuis 2011. Parfois on présente un projet de loi de finances qui comporte 50 articles, mais une fois approuvée et promulguée par l'Assemblée des représentants du peuple celle-ci devient une loi de finances de 90 articles. Ce n'est pas toujours l'Exécutif, c'est à dire le Gouvernement qui est la cause de la prolifération des articles. Si Slim Besbes ici présent, sait comment, pour des considérations purement politiques, des articles supplémentaires sont insérés et cela, que ce soit dans le cadre des commissions de l'Assemblée, ou même dans celui de la plénière. L'administration n'est pas à elle seule responsable du nombre élevé d'articles de la loi des finances.

Concernant le grand nombre des dispositions défavorables aux contribuables contenus dans la loi des finances, cela est tout à fait normal. On sait tous que les recettes fiscales représentent la part la plus importante du budget de l'Etat. Vu la conjoncture économique qui règne dans le pays et pour des considérations d'équilibre budgétaire et même internationales à savoir nos engagements avec les bailleurs de fonds parfois ont été amenés à insérer des dispositions d'augmentation du niveau d'imposition. Afin que cela ne soit pas systématique, l'Administration a beaucoup travaillé non seulement sur le niveau d'imposition mais essentiellement sur l'élargissement de l'assiette. Cela ne doit pas être perçu comme un point négatif mais bien au contraire comme un facteur qui reflète et pousse vers une meilleure équité fiscale.

Concernant la liste présentée qui énumère plusieurs taux d'impôt sur les sociétés (IS), il faut préciser qu'on n'a pas en Tunisie un taux d'imposition de 0% ni de 20%. Ce dernier correspond en fait au taux de normal de 25% qui est dans certaines conditions comme le plafond de chiffre d'affaires est réduit de 5%. On ne peut pas parler dans l'absolu et dire qu'on a un taux de 20% même s'il est vrai que dans le cadre de la dernière loi de finances on a rajouté un nouveau taux de 13,5% mais tous ici connaissez bien dans quelles circonstances ce taux a été inséré.

MR HAFEDH ZRIBI

EXPERT COMPTABLE



Je voudrais juste attirer l'attention de Mme Nemsia sur la question des taux. L'idée est de prévoir 2 taux, un taux pour les secteurs bancaires, financiers, des hydro-

carbures, des télécommunications, assurances etc... La recette de ces secteurs représente 70 à 80% de l'IS avec un 35% qu'on ne touchera pas.

Pour Les autres secteurs qui ne représentent que 20% de l'IS, on peut unifier par un taux de 15% par exemple. Cela permettra aux contribuables d'être transparents avec l'Administration fiscale tout en allégeant le travail de tout le monde

MME SIHEM NEMSI

DG DGELF

Lorsqu'on a travaillé sur l'affectation du régime préférentiel et l'instauration d'un taux plus au moins favorable à quelques secteurs à haute valeur ajoutée on a pris en considération plusieurs options parmi lesquelles l'option de 13%. Mais comme vous le savez le choix définitif ne revient pas à l'Administration seule.

MR SLIM BESBES

EX MINISTRE DES FINANCES



Je prends la parole pour lever des confusions. Tout d'abord le Parlement n'est pas un intrus dans la politique financière. Le Parlement est une partie prenante et partage cette

politique financière avec le Gouvernement. Même s'il n'a pas le droit d'initiative, il est en droit de faire des propositions. La Loi de Finances est en fin de compte le produit du pouvoir législatif. Les 2 pouvoirs, exécutif et

législatif collaborent pour verrouiller la Loi de Finances. Parfois il y a des dispositions politiques, mais tout est politique, d'où l'intervention du parlement pour corriger les abus et défendre les droits du contribuable lorsqu'on est dans une position inégale. La démocratie c'est aussi cela. On ne peut pas reprocher au Parlement d'intervenir pour déterminer le contenu de la Loi des Finances.

Concernant les statistiques qui ont été présentées, il faut souligner qu'il y a eu une omission : pendant 5 ans, on a eu 4 ministres des finances. L'instabilité gouvernementale en est en quelques sortes aussi la cause de cette fluctuation.

En 2013-2014 on a réfléchi à la mise en place d'une réforme fiscale de fond où toutes les propositions ont été mises pour façonner notre système fiscal. L'idée à l'époque était d'insérer tout dans un code unique. Cette proposition n'a pas trouvé un écho favorable durant la période législative écoulée (2014-2019) ce qui s'est traduit par cette inflation législative aux dépens du contribuable. S'il y a eu promulgation d'un code unique où toutes les dispositions

y ont été insérées conformément à la réforme, on n'aurait pas eu cette sensation d'inflation législative.

Dernière remarque concernant les statistiques qui ont été présentées, j'aurais bien aimé qu'il y eu une balance entre les dispositions relatives aux prérogatives du pouvoir de contrôle et les dispositions relatives aux garanties du contribuable puisque le système fiscal dans un pays démocratique est basé sur la légalité fiscale, et que l'une des manifestations majeures de cette légalité est l'équilibre entre les prérogatives du pouvoir de l'Administration dont le rôle est de défendre les intérêts du trésor. Mais dans un système démocratique, ce rôle ne doit pas être fait aux dépens des garanties fondamentales du contribuable. Le système fiscal doit aussi bien protéger le trésor par des pouvoirs importants de contrôle, mais également protéger le contribuable par l'octroi et l'encadrement des pouvoirs de l'Administration par des garanties fondamentales.

J'ai personnellement fait ces statistiques et j'ai constaté que durant les 3 dernières années les déséquilibres étaient flagrants.

Y compris la Loi de Finances de 2020. On trouve de nouvelles dispositions relatives au renforcement du recours contre le contribuable alors que ce dernier est le parent pauvre au niveau du code des procédures fiscales et mérite également un enrichissement pour rattraper ce déséquilibre.

J'ai enfin une question qui concerne le régime fiscal applicable aux sportifs.

MME SIHEM NEMSIADGELF

Juste pour réagir à la question de Si Slim Besbes, concernant les taxes prévues pour les sportifs. Cela dépend du cadre de l'exercice de l'activité du sportif qui peut être lié par un contrat de subordination avec une association sportive. Lorsque cela est le cas il est traité comme un salarié et est taxé comme tel. Lorsqu'il exerce comme un professionnel, il n'est pas lié par un contrat de subordination, dans ce cas il est considéré comme une activité non commerciale, il est donc soumis à toutes les obligations exigibles en la matière.

Annexe 5



Le projet de la Loi de Finances pour l'année 2020 comprend des dispositions fiscales visant :

1. La poursuite de la réforme fiscale ;
2. La lutte contre l'évasion fiscale et l'amélioration du recouvrement ;
3. Le renforcement de la compétitivité des entreprises et l'encouragement de l'investissement ;
4. Et des mesures à caractère social.

MESURES VISANT LA POURSUITE DE LA RÉFORME FISCALE

1) L'instauration d'un régime fiscal pour l'assurance «Takaful»

Mme Sihem Nemsia

Directeur Général des Etudes et de la Législation Fiscale

Principales mesures du projet de la Loi de Finances pour l'année 2020

La Loi n°2014-47 du 24 Juillet 2014 modifiant et complétant le Code des Assurances a instauré un cadre légal pour l'assurance «Takaful». Il s'agit d'un régime contractuel par lequel un groupe de personnes appelées «adhérents» s'engage à s'entraider en cas de réalisation du risque ou au terme fixé au contrat d'assurance «takaful» et ce à travers le paiement d'une somme en guise de donation appelée «cotisation». A cet effet le projet de la Loi de Finances pour l'année 2020 a instauré un régime fiscal de l'assurance «Takaful» pour tenir compte de la spécificité de cette activité et garantir le principe de la neutralité fiscale par l'application à ce type d'assurance le même régime fiscal de l'assurance classique et ce, comme suit :

- Extension du champ d'application de l'impôt sur les sociétés pour couvrir le fonds des adhérents avec la soumission des bénéficiaires réalisés par l'entreprise d'assurance «Takaful» et le surplus d'assurance réalisé par le fonds des adhérents à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%,
- Permettre au fonds des adhérents de déduire les provisions techniques constituées conformément à la législation en vigueur en matière d'assurance pour la détermination de son résultat imposable,
- Application du même régime fiscal des cotisations payées dans le cadre des contrats d'assurance vie et de capitalisation ainsi que des sommes payées en exécution desdits contrats aux cotisations versées dans le cadre

des contrats d'assurance vie «Takaful» et de capitalisation qui comportent les mêmes garanties et aux sommes payées dans le cadre de l'exécution desdits contrats,

- Ne pas considérer le surplus d'assurance réalisé par le fonds des adhérents comme des revenus distribués au sens de la législation fiscale en vigueur et par conséquent il ne sera pas soumis à la retenue à la source exigible à ce titre,
- Stipuler explicitement que les intérêts non décomptés au titre du prêt sans intérêts «Quardh Hassan» octroyé par l'entreprise d'assurance «Takaful» au profit du fonds des adhérents n'est pas considéré comme un abandon volontaire des créances et n'entraîne pas la réintégration des intérêts non décomptés au résultat fiscal de l'entreprise d'assurance «Takaful»,
- Exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée la commission de mandat « wakala » revenant à la société d'assurance «Takaful» et les commissions revenant aux intermédiaires d'assurance qui sont incluses dans les éléments du coût des cotisations soumises à la taxe unique sur les assurances et soumettre la commission de commande «Moudharaba » à la taxe sur la valeur ajoutée,
- Exonération des droits d'enregistrement, des contrats d'assurance «Takaful» conclus conformément à la législation relative à l'assurance, du capital décès et pensions revenant aux ayants droit en vertu des contrats d'assurance vie «Takaful»,
- Soumettre les contrats d'assurance «Takaful» à la taxe unique sur les assurances et aux droits dus au profit des fonds spéciaux de trésor.

2) Instauration d'un cadre légal permettant l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement des contrats, mutations et écrits, ainsi que le paiement des droits de timbre par les moyens électroniques fiables.

Les modalités et le champ d'application de la mesure seront fixés par arrêté du Ministre des Finances.

3) Instauration d'un cadre légal autorisant l'échange des notifications et correspondances entre l'Administration fiscale et les contribuables par les moyens électroniques fiables qui préservent la confidentialité desdites correspondances.

4) Précision des services dans le secteur des hydrocarbures rendus au profit des sociétés opérant dans le cadre de la législation relative aux hydrocarbures concernés par le taux de l'impôt sur les sociétés fixé à 35% et ce, par l'application de cet impôt à la quote-part des bénéfices provenant de la prestation des services pétroliers prévus par l'article 130.1 du Code des Hydrocarbures.

5) Clarification des conditions de soumission de certaines activités ne répondant pas à la condition de substance économique au taux de l'impôt sur les sociétés fixé à 13,5%, par la réalisation d'un minimum de dépenses annuelles et l'emploi d'un nombre minimal de salariés, et ce afin d'harmoniser le système fiscal tunisien avec les normes internationales relatives à la bonne gouvernance en matière fiscale.

Il s'agit des :

- services d'innovation dans les domaines de la technologie de l'informatique, du développement des logiciels et du traitement des données,
- sociétés de commerce international,
- des services logistiques fournis d'une manière concomitante.

Le seuil minimum des dépenses annuelles et le nombre minimal de salariés spécialistes permanents seront fixés par un décret gouvernemental.

6) Clarification du champ d'application de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée au titre des acquisitions des biens et services financées par un don dans le cadre de la coopération internationale et ce en tenant compte de l'évolution des mécanismes de financement de projets et des exigences des accords internationaux conclus avec les parties donatrices et ce par :

- L'extension du champ d'application du régime suspensif pour couvrir les acquisitions des entreprises publiques et les instances constitutionnelles financées par un don dans le cadre de la coopération internationale,
- L'octroi de l'avantage sur la base d'une attestation délivrée au préalable aux structures chargées de la gestion du don.

7) Simplification des conditions d'éligibilité au régime forfaitaire dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux

pour les personnes physiques installées dans les zones intérieures, et ce, en leur permettant de bénéficier dudit régime sans limitation dans le temps.

LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET L'AMÉLIORATION DU RECOUVREMENT

8) Instauration d'une nouvelle catégorie de vérification fiscale appelée "Vérification Ponctuelle" en la spécifiant par des procédures simplifiées et des délais courts afin d'élargir le champ des contribuables couverts par la vérification fiscale et en conséquence renforcer les instruments juridiques pour la maîtrise de l'assiette fiscale.

9) Suspension des arrêtés de taxation d'office établis en matière des impôts non déclarés par le paiement de 20% du montant du principal de l'impôt dû au lieu de 10%.

10) Habilitier, dans le cadre d'une vérification préliminaire, les agents de l'Administration fiscale pour prendre les copies des documents qui peuvent être utilisés pour la vérification de la situation fiscale du contribuable, dans le cadre des visites sur terrain, des perquisitions et des constatations matérielles.

11) Rationalisation de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'importation et de l'acquisition des parties et pièces utilisées dans la fabrication d'équipements agricoles et de pêche en précisant l'obligation de présenter une attestation délivrée à cet effet par le Ministère concerné.

12) Subordonner l'octroi des avantages fiscaux et des régimes suspensifs au profit des sociétés et des personnes redevables de créances douanières constatées dont l'échéance de paiement dépasse deux ans au paiement desdites créance par la souscription d'un calendrier de paiement.

L'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET L'ENCOURAGEMENT DE L'INVESTISSEMENT

13) Renforcement de la compétitivité des entreprises de fabrication des équipements utilisés dans le secteur agricole et de pêche et ce à travers l'octroi

de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à quelques matières premières utilisées dans ladite fabrication.

14) Prolongation de l'application des dispositions de la loi n°2010-29 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse accordant aux sociétés qui admettent leurs actions ordinaires à la BVMT avec un taux d'ouverture du capital au public au moins égal à 30% au cours de la période allant du 1er Janvier 2010 jusqu'au 31 Décembre 2019 une réduction du taux de l'IS à 20% pour une période de 5 ans supplémentaires à compter de l'année d'admission et ce, jusqu'au 31 Décembre 2024 avec l'extension de cet avantage au marché alternatif.

MESURES À CARACTÈRE SOCIAL

15) Augmentation du plafond de

déduction au titre de parents à charge de 150DT à 450DT par an pour chaque parent à charge tout en adaptant les conditions de bénéfice de ladite déduction.

16) Aider l'association tunisienne des villages d'enfants à améliorer la qualité de vie des enfants abandonnés et à renforcer ses ressources financières et ce par :

- La déduction totale des dons et des subventions qui lui sont accordés de l'assiette de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés de l'entreprise donatrice ;
- Permettre aux opérateurs de télécommunication d'imputer la taxe sur la valeur ajoutée supportée de la taxe due et les exonérer de la redevance sur les télécommunications au titre des montants des SMS destinés à la collecte de dons au profit des dites associations.

17) L'exonération du droit proportionnel

d'enregistrement dû sur les ventes d'immeubles, des acquisitions par les offices de logement des agents publics d'immeubles destinés à l'habitation auprès des promoteurs immobiliers en vue de leur revente à ses agents et la considérer comme une mutation éligible à l'avantage fiscal en faveur des acquisitions de logements auprès des promoteurs immobiliers.

18) Généralisation de la réduction du taux de la retenue à la source de 15% à 5% appliqué aux rémunérations payées aux artistes pour couvrir les rémunérations payées aux artistes du cinéma ainsi que les rémunérations payées aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique. Merci de votre attention.

D é b a t

MR MOHAMED TOUMI PRÉSIDENT CTNCI



Madame Sihem, merci beaucoup pour votre intervention. D'abord est ce que vous préférez qu'on procède par des réponses immédiates aux questions ou vous voulez

qu'on prenne plusieurs questions auxquelles vous répondrez par lot. Je cède la parole à la salle et je vais moi même me déplacer de l'autre coté pour poser des questions

MME SHERENE METWALLY SHELL UPSTREAM LTD

Mme Sihem, Messieurs, Membres distingués, merci beaucoup pour cet événement qui touche un sujet qui est important pour nous. Je m'appelle Shirine Metwally et avec mon collègue Hichem Zarrouk, on représente la Société Shell.

Shell a investi des Milliards de Dollars ici en Tunisie. Actuellement on contribue à hauteur de 50% de la production de gaz. Concernant nos investissements en Tunisie qui sont tellement importants, la stabilité du régime fiscale est capitale.



Le taux du régime fiscal est important pour les décisions d'investissement qu'on va prendre dans le futur. Quand il y a une instabilité et des changements qui ne sont prévus

au préalable et introduite d'une année à l'autre cela contribue énormément à la perception du risque. Dans une société comme la notre qui a tellement de projets de par le monde entier, quand Shell doit choisir parmi les divers projets présentés et quels nouveaux projets engager le risque contribue pour beaucoup dans la décision finale surtout lorsque il y a un exercice négatif, il y a de fortes chances que la décision prise soit d'in-

vestir dans un projet plus rentable et ailleurs qu'en Tunisie.

C'est pour cela qu'il très important de comprendre que ces changements nous impactent beaucoup.

L'élargissement de l'assiette dont Mme Sihem en a parlé tout à l'heure qui du reste existe dans plusieurs autres pays est important mais il faut aussi permettre une meilleure visibilité dans le futur de cet élargissement.

Je vais introduire mon collègue qui va expliquer un peu quel impact peut avoir de tels facteurs sur les décisions d'investissement qu'on va prendre dans le futur.

MR HICHEM ZARROUK SHELL UPSTREAM LTD



Merci Mme Sihem pour ces éclaircissements, je suis Directeur de la Communication à Shell. Quand on doit élaborer des projets, on essaie souvent d'antici-

per ce qui va se passer dans le futur essentiellement le régime fiscal. On a de plus en plus l'impression que le Code des Hydrocarbures commence à être touché et on s'inquiète sur la manière avec laquelle il va évoluer. Pour nous qui devons vendre des projets au groupe, cela nous pose des problèmes à assurer la rentabilité des ces projets c'est à ce niveau qu'on a des inquiétudes..

MR ANIS BEN SAID CONSEILLER FISCAL



Merci MM le Président et Secrétaire Général pour cette occasion. Mes remerciements vont aussi pour Mme Sihem et mes collègues Si Hafedh Zribi et Si

Skander Sellami pour leurs exposés.

Moi je pose ma question à Mme Sihem concernant la réforme fiscale. Les assises qu'on a terminés fin Décembre 2014 avec Si Hakim Ben Hamouda où j'étais membre de la Commission des Impôts Directs et Mme Sihem Présidente avant de devenir Directrice de la DGELF. On a fait du bon travail et on a laissé toute une liste de propositions issues des 6 commissions qui englobaient des mesures et des dead ligne.

Mme Nemsia a indiqué que l'intension était d'élargir l'assiette, mais il y avait une idée de Si Hafedh que j'ai repris devant la Commission et à laquelle j'ai tenu bon et qui consistait de permettre aux personnes physiques à déduire une partie des dépenses de location de son foyer, 1%, par exemple, pour connaître les personnes qui réalisent des revenus fonciers. Cette mesure prévue dans les assises n'a toujours pas été intégrée.

Une autre disposition prévue concernait les conseillers fiscaux et qui prévoyait qu'au delà d'un montant de 100.000 TND il est obligatoire de choisir entre un Avocat ou un Conseiller Fiscal.

Concernant les dispositions de contrôle fiscal allégé prévu dans la nouvelle Loi de Finances, sincèrement je n'en vois pas l'utilité. Les statistiques annoncées dans «Doing business» et l'amélioration du classement de la Tunisie annoncé par 2 cadres de la DGI, le nombre de la popu-

lation en vérification approfondie est de 0,8% des personnes morales. Il est clair qu'on a problème de moyens, si on rajoute un autre type de vérification pourra-t-on le faire avec effectifs actuels. Il faut ajouter le fait que la vérification conjoncturelle ou ponctuelle n'évite pas la vérification approfondie, s'il y a deux vérifications simultanées, à qui le contribuable va-t-il donner les documents ? Je rejoins ici Si Slim Besbes qui considère que le contribuable est le maillon faible de cette Loi, il reçoit les coups de l'Administration mais n'a pas de garanties suffisantes.

Je rejoins aussi l'idée de Si Hafedh concernant les taux de l'IS qui sont un véritable casse-tête et je pose la question sur le rendement et l'utilité de cette complexité. Est-il utile d'avoir tous ces cas de figures d'autant plus que pendant les assises de la réforme, vous-même Madame, avez annoncé que le taux de l'IS de 35% donne un rendement de 80% et tout le reste n'est que 20%. Vaut mieux, à mon avis, baisser le taux pour amener les gens à être plus transparents et faciliter les tâches de l'Administration.

Concernant les mesures qui ont été adoptées pour la Bourse et qui vont être reconduites pour 5 ans, a-t-on pensé à faire une évaluation de ces mesures anciennes pour voir si elle a porté ses fruits ou pas.

Il y a aussi le problème de l'utilité de certaines contributions à des fonds spécifiques comme les 10 TND qui concernent les actes en justice et a-t-on pensé à mesurer leur rendement. Un deuxième exemple intéresse les mesures qui ont été prévues l'année dernière concernant la contribution des médecins et cliniques pour le fond de la santé, le citoyen sent-il que la santé publique s'est améliorée pour autant. Les mêmes arguments ont aussi déjà fournies par le Mr le Ministre en 2014 pour justifier une taxe sur les exportations et dont le fonds était supposé aider au développement des zones frontalières pour que les services pour les sociétés dans ces zones soient améliorées. La situation est loin d'avoir été amélioré durant ces 5 dernières années malheureusement.

Concernant la méthode de préparation de la Loi de Finances telle que présentée par Si Skander, on a un problème de normalisation fiscale. A mon sens le processus de normalisation fiscale n'est pas effi-

cace, en effet le projet de Lois de Finances est préparé sous tutelle du Ministre des Finances, il est jugé au niveau du Conseil National de la Fiscalité qui est présidé par le même Ministre des Finances. Ceci me semble à revoir pour que la personne qui doit présider ce Conseil soit une personne indépendante.

Concernant les sociétés de travaux qui travaillent avec l'Etat, ceux-ci ont une difficulté pour déposer leurs déclarations parce que l'Etat n'a pas payé leurs décomptes. Je pense qu'il est temps à réfléchir de permettre aux contribuables de déposer sa déclaration sans paiement. Cela servira à constater les créances de l'Etat et lorsque ce dernier va payer le contribuable il pourra soustraire le montant de la déclaration non payée. C'est mieux que de laisser ce contribuable en défaut qui sera bloqué, l'Etat ne peut pas payer ce contribuable parce qu'il n'est pas en règle et celui ci ne peut pas payer l'Etat parce qu'il n'a pas été payé par ce dernier. Le montant des créances des entrepreneurs envers l'Etat est énorme 650 milliards.

Enfin et concernant les paradis fiscaux est ce qu'on ne peut pas mettre un taux de 15% ou 17% qui permet des crédits d'impôts sur les salaires comme cela a été le cas dans la Loi de Finances de 2015 où on a donné un crédit d'impôts de 10% sur les salariés recrutés dans la période jusqu'à 2016. Il serait mieux vis à vis des autorités internationales d'avoir un taux élevé et permettre derrière d'avoir un crédit d'impôts.

ME SALMA KHALED AVOCAT À LA COUR



Bonjour tout le monde merci à tous les organisateurs et tous les intervenants. Merci Si Mongi de nous réunir toujours atour de thèmes très intéressants. Je me

présente je suis Me Salma Khaled, avocate associée et professeure à la Faculté de Droit. Je voudrais revenir sur l'intervention de Mme Sihem concernant le «Wakil» dans le contrat de «Wakala» relatif aux financements islamiques et du système de la «Chariaa». Nous juristes comme vous le avez très bien comme on

traite les situations, les solutions ne sont pas les mêmes lorsque les situations ne sont pas les mêmes et à des situations égales il a normalement il y a un traitement égal. Pour la «Wakala» on perçoit une commission et le commissionnaire selon le code de commerce est un commerçant. Comment se fait-il qu'il soit non imposable lorsqu'il reçoit une «wakala» à travers ce qu'on appelle le système de «chariaa» et n'est donc pas soumis à la TVA. Il l'est par contre quand il ne fait pas valoir ce système de finances islamique sachant que la qualification juridique est la même à savoir il est dans les deux cas mandataire professionnel. D'où cette première interrogation : pourquoi ce privilège pour des personnes qui sont dans une même situation dans une même catégorie juridique.

Pour ce qui est des revenus relatifs au droit d'auteur, j'ai bien apprécié la réforme qui a abaissé l'impôt de 15% à 5% pour les droits d'auteur parce que ce n'est pas logique que l'auteur soit imposable beaucoup plus que celui qui interprète son œuvre. Cela va de soit et est dans la logique des choses. Pour inciter et encourager l'innovation a-t-on pensé à pratiquer ce même taux pour ceux qui sont titulaires de droits de propriété industrielle surtout que vous avez inséré dans la loi de finances des dispositions fiscales incitatives pour les nouvelles technologies. On est tous conscients de cette nouvelle ère d'intelligence artificielle et vous avez bien heureusement pensé en tant qu'administration fiscale à prévoir des dispositions fiscales adaptées à ce nouvel actif immatériel des entreprises ou des personnes physiques, qui peut quant à sa valeur pécuniaire dépasser parfois les actifs matériels et même les biens immobiliers. Ma dernière remarque concerne une nouvelle mesure qui concerne la finance islamique qui me paraît injustifiée et concerne l'exonération du surplus des dividendes des fonds alors que pour ces mêmes surplus des dividendes, les sociétés d'assurance sont imposés. Peut-être pourriez-vous nous éclairer dans ce sens. Merci

MR HAFEDH ZRIBI

EXPERT COMPTABLE

Bonjour, avec votre permission, j'ai quelques questions à poser. Je vais revenir Mme sur la Loi de Finances de 2019. Il

ya une mesure qui concerne la taxe sur les transactions bancaires de 1% qui a été reportée. Je m'attendais à ce qu'il y ait une clarification de cette disposition dans le projet de la Loi de Finances de 2020 parce que l'année dernière le Ministre avant la promulgation totale sur l'ensemble des dispositions de la Loi de finances est intervenu pour indiquer qu'on doit reporter cette disposition parce que techniquement elle n'est pas applicable vu que son sens dans le texte n'est pas précis, d'où la nécessité de clarification.



MME SOUMAYA HATTOUR HADDAD

VIVO ENERGY



Cela est-il une simple omission ou une négligence volontaire. La question suivante concerne le Décret Gouvernemental sur les indices de l'évaluation, est-ce qu'il va voir le jour ou pas.

Merci beaucoup. Bonjour à toute la présence. Vivo Energy est une Société de distribution pétrolière et non pas une société d'exploration. Pour ce type de Sociétés on est toujours soumis à des prix structurés. Je rejoins ceux qui ont posé des questions à propos de l'Article 87 de la Loi des Finances 2019 qui a stipulé une nouvelle taxe de 1% sur une assiette qui n'est pas actuellement très claire.

Notre Chambre a déjà manifesté son inquiétude par rapport à l'impact de cet Article sur la rentabilité de notre secteur. Dans ce secteur réglementé, le niveau de marge est très limité, cette nouvelle taxe va amener nos sociétés à une activité déficitaire. Quid de cette situation. Dans le même ordre d'idées, on demande toujours la clarification de l'assiette de cette taxe et si les revenus de celle-ci ont été déjà prévus dans le Budget de l'année 2020. Les réponses à ces 2 questions sont vraiment très importantes pour nous. Merci beaucoup.

MR MOHAMED TOUMI

PRÉSIDENT CTNCI



Merci beaucoup. En fait moi je veux revenir sur la question du changement de la fiscalité des entreprises des services pétroliers indépendamment des sociétés qui y exercent.

A l'origine du maintien du taux de 35% au niveau de la grande distribution, finances, banques, assurances et sociétés de services pétroliers, il y avait un constat. Dans le passé, ces secteurs réalisaient des marges importantes, or il se trouve qu'aujourd'hui le secteur pétrolier aussi bien exploration que production ainsi que le secteur des services liés à ce secteur des hydrocarbures sont tous en crise. Cette crise porte atteinte au budget de l'Etat.

Je pense que ce secteur des hydrocarbures et des services liés aux hydrocarbures n'est plus un secteur où il y a beaucoup de marge à taxer, c'est plutôt un secteur sinistré notamment au moins par le temps nécessaire d'adaptation aux nouvelles dispositions de l'Article 13 de la nouvelle Constitution. Il y a très peu d'intégration dans le secteur par des Sociétés tunisiennes, or le chemin des services dans le secteur des hydrocarbures est un chemin d'intégration qui pose un gros problème dans la balance énergétique d'abord, la balance commerciale ensuite et puis les recettes fiscales de l'Etat.

Personnellement, je m'attendais dans ce nouveau projet de Loi de Finances 2020 à des encouragements dans le domaine des services apportés aux hydrocarbures, voire même au domaine de l'exploration et la production des hydrocarbures parce que ces sociétés là notamment les tunisiennes souffrent vu qu'il n'y a plus d'exploration depuis très longtemps. Il y a une grande concurrence donc baisse de prix et de marge et une baisse d'impact à part l'effet d'annonce qui est plutôt négatif. On devrait dans ce contexte penser à octroyer des encouragements afin d'augmenter le nombre et l'intégration des sociétés tunisiennes dans ce domaine voire même penser à une déduction des bénéfices réinvestis par tous les autres secteurs quand il réinvestissent dans l'énergie. Et donc pousser les sociétés tunisiennes à investir dans l'exploration, production et dans le service plutôt que faire plus de pression fiscale notamment dans le service qui peut avoir comme effet de déplacer les investisseurs des hydrocarbures vers d'autres secteurs. Cela risque de laisser la place à des investisseurs étrangers qui sont généralement rémunérés en de-

visé. Je pense que la vision est à revoir sachant que nous sommes dans une situation où on ne produit que moins de 50% de nos besoins énergétiques en énergie fossile. Merci.

MR SLIM BESBES,
EX MINISTRE DES FINANCES



Ma première observation concerne le nouveau cadre fiscal des sociétés d'assurances. L'objectif est d'arriver à un traitement fiscal égal quel que soit le mode d'assurances. Pourquoi avoir choisi le système

du dualisme, c'est à dire une double cascade de dispositions d'imposition entre le fonds des adhérents et la société d'assurance. Je crois que cela a été fait en prenant le parallèle avec les sociétés de gestion de fonds. Même au sein des sociétés de gestion de fonds le législateur fiscal n'a pas adopté le dualisme. Le fonds n'est pas soumis à l'IS.

Mais revenons au secteur des assurances, même au sein des compagnies d'assurance conventionnelles, il existe pour certaines catégories un dualisme telles que l'assurance mutuelle, malgré cela on a adopté un seuil qui touche le bénéfice sur l'ensemble de la même famille. A mon avis, en plus de la complication du système du dualisme celui-ci n'est pas totalement objectif puisqu'il y a un surplus, un surplus au niveau de l'IS et un surplus au niveau de la TVA notamment

pour la commission de la Moudharba. Par rapport à une entreprise qui place directement son fond, il n'existe pas ce genre de commission de TVA surtout que cette TVA n'est pas récupérable, c'est une charge définitive donc c'est un surcout au niveau de ce secteur. Ma question est de savoir si vous vous êtes basé sur un benchmark d'un cadre fiscal d'autres pays ou si ce système a bien été analysé d'une manière attentive pour respecter le principe de l'égalité.

En ce qui concerne le taux de 13,5, je me souviens que lorsque le ministère des finances et le Gouvernement ont négocié avec l'Union Européenne pour l'introduction de ce taux, il y a eu une promesse annoncée par le Ministre qu'on ne va pas défavoriser la Tunisie par rapport au Maroc. Puisque on a négocié ce régime en même temps que ce pays, on veut bien savoir s'il y a eu un benchmark des débouchés des négociations avec le Maroc qui est notre concurrent direct.

Cela nous permettra de savoir si le régime final adopté suite à la suppression du régime de faveur de l'export est au moins compétitif face à ce qui a été adopté dans le système du Maroc d'une part.

D'autre part cette dernière modification proposée par le projet de loi de finances a été élaborée parce que le nom de la Tunisie a été cité non pas par l'Union Européenne mais par une manifestation, alors que les 3 secteurs qui sont les vecteurs du développement actuellement sont l'innovation technologique, la logistique et le commerce international. Pour nous tunisiens, notre développement est basé sur ces trois éléments. Nous avons des excédents agricoles pour lesquels on cherche une commercialisation par l'exploration de nouveaux

marchés donc il faut encourager les sociétés de commerce international. L'enjeu majeur au niveau du développement est l'innovation et la technologie de l'information, d'autant plus que pour être une plateforme, il faut encourager le secteur de la logistique. Il faut à mon avis penser à extraire ces 3 secteurs des cadres des conventions supplémentaires en plus d'atténuer la complication du système qui risque de rabaisser notre compétitivité.

MR MONGI GOAIED
SECRETAIRE GENERAL



En complément à l'intervention des Représentants de Shell, je souhaite attirer l'attention de Mme Sihem au fait que l'image de notre pays se reflète à travers ce que vient de dire Mme Sherene

Metwally et Mr Hichem Zarrouk de Shell présents parmi nous notamment, sans compter tous les autres. Ce qui est très important, c'est que toutes ces sociétés, tous ces investisseurs étrangers prennent leurs décisions non pas à Tunis, mais souvent dans les capitales européennes et américaines. De ce fait s'il vous plait donner aux Représentants de ces sociétés raison et que nous avons une vue sur 4 à 6 ans de façon à ce qu'ils soient rassurés. Ceci est extrêmement important pour nous de refléter et stabiliser et augmenter le nombre d'investisseurs. Merci



Réponses

MME SIHEM NEMISIA DG DGELF



Merci pour vos questions. Je vais essayer d'y répondre d'une manière qui ne sera pas trop détaillée parce que vu les questions posés il nous en faudra la

journée. Je commence par la 1ere question posée par la Représentante de la société Shell.

Vous avez exprimé votre souci concernant la révision continue du Code des hydrocarbures ainsi que les risques de la révision de la fiscalité de ce secteur dans le cadre du nouveau Code des hydrocarbures. Le Ministère de tutelle qui est penché sur la révision de ce Code actuellement est le Ministère de l'Industrie. Le cadre de ce Code est cadre global, il n'y a pas que la fiscalité, celle-ci ne représente qu'une partie de ce Code.

Le Ministère de l'Industrie est censé faire la révision de tout ce cadre relatif à la fiscalité pétrolière. Il est vrai que nous en tant que Ministère des Finances avons été convoqué lors de quelques réunions. L'information dont nous disposons est que le Ministère de l'Industrie a commencé à travailler sur le Code des hydrocarbures et quand ils arriveront à la partie fiscale ils vont faire participer le Ministère des Finances. Il y aura notamment des représentants de la législation, du contrôle fiscal, des avantages fiscaux. Ainsi toutes les parties prenantes du régime fiscal des sociétés pétrolières vont être présentes. On va voir les grandes orientations générales de cette révision et puis on va réagir dans tous les cas de figure. Ce qui est sûr c'est qu'on ne va pas aggraver la situation. Mais il est trop tôt pour annoncer quoi que ce soit parce qu'à notre niveau nous n'avons pas encore commencé à travailler sur cette révision, et

on n'est pas encore entré dans les détails. Pour répondre à Si Anis qui se demande où est la réforme fiscale. Depuis les assises de la fiscalité tenues en 2014, lorsque Si Hakim Ben Hamouda était notre Ministre à l'époque, on a présenté un projet de réforme fiscale. La Commission que je présidais et dont Si Anis était membre a fait beaucoup de propositions mais au niveau des assises on a préféré commencer par les grandes réformes telles que la révision du barème de l'impôt, les niveaux d'imposition, la suppression de la majorité des biens et services figurant au tableau A exonéré de la TVA, la tendance vers la suppression des taux intermédiaires (12 à 13%) dont la majorité ont été défalqué entre le taux de 17% et 19%, l'élargissement du champ d'application de l'IS à travers l'introduction des entités qui n'étaient pas soumises à l'IS et tant d'autres.

Je peux vous confirmer que presque 80% des mesures provenant dans le projet de réforme de la fiscalité ont été concrétisés dans le cadre des Lois des Finances depuis 2014 jusqu'à nos jours. D'ailleurs s'il y a toujours un chapitre qui concerne la poursuite de la réforme fiscale, c'est pour insérer des propositions émanant des travaux des assises sur cette réforme.

Le barème de l'impôt est à titre d'exemple une grande réforme fiscale qui a instauré l'équité fiscale pour les personnes à faible revenu en exonérant la tranche inférieure, en élargissant la tranche exonérée de 0 à 1500 pour tout le monde et notamment pour les personnes dont le revenu est inférieur à 5000. Le plafonnement ne va pas concerner les personnes à faible revenu. La progressivité de l'impôt reflète l'équité fiscale. En 2017 lorsqu'on a révisé le barème, la généralisation de l'exonération de la tranche inférieure de 5000 dinars cela a coûté au budget de l'Etat 900 millions de dinars et ce n'est pas peu. On ne pouvait pas faire cela sans réviser les autres tranches

supérieures et cela se passe comme cela partout dans le monde les gens qui ont un revenu élevé supporte plus de fiscalité que les personnes à faible revenu. Malgré tout cela cette révision du barème coûte encore à l'Etat 300 millions de Dinars environ.

Pour la question concernant l'obligation de nommer un Avocat ou un Conseiller Fiscal dans les affaires dépassant les 100.000 bien que légitime, cette demande ne peut pas être résolue dans le cadre de Loi de Finances. Ce n'est pas au niveau de la DGELF que ce dossier peut être traité. Cela doit concerner le cadre légal général du fonctionnement de certaines professions qui ont un lien indirect avec la fiscalité.

Pour les questions concernant les vérifications et les garanties, il se pourrait que la présente Loi de Finances ne comporte pas suffisamment de mesures relatives à la garantie des droits des contribuables, mais les Lois de Finances des années précédentes notamment la Loi de Finances 2019, il y avait tout un chapitre concernant les garanties des contribuables. Il est vrai que la Loi de Finances n'est pas toujours équilibrée au niveau des obligations et des droits parce qu'en fine il y a une conjoncture économique notamment budgétaire qui oriente les choix au sein du projet de Loi de Finances qui n'est pas en fait le projet de l'Administration mais celui du Gouvernement. Les contraintes peuvent parfois orienter vers un choix au lieu d'autre.

Concernant l'évaluation de certaines mesures, on peut mesurer l'impact des mesures insérées dans le cadre de la Loi mais pas dès la première année de son application. A titre d'exemple quand on a travaillé sur la réforme, on a étudié des mesures qui datent de 10 ans ou même 15 ans et ce pour pouvoir faire des diagnostics. Les mesures à court terme sont généralement biaisées et il faut une certaine période de temps pour pouvoir

évaluer correctement les mesures. Pour répondre à la demande légitime de Si Anis concernant le Conseil National de la Fiscalité qui ne doit pas être présidé selon lui par le Ministre des Finances. Il faut rappeler que des systèmes comme le notre existent dans le droit comparé même s'il paraît plus judicieux que ce conseil soit présidé par une autre personnalité comme Mr le Chef du Gouvernement par exemple. Pour ce faire il faut réviser le cadre légal, nous au niveau de l'Administration on n'est pas contre pour octroyer cette présidence à une autre entité ce que le cadre légal actuel ne permet pas. Il faut rappeler aussi que pour chaque réunion du Conseil un procès verbal est établi.

Concernant la question sur les transactions bancaires la clarification de la disposition de l'année dernière et pourquoi on n'a pas prévu une mesure pour revoir cette disposition. Noter Ministre des Finances à la plénière a dit que cette mesure n'est pas techniquement applicable parce qu'elle prévoit une assiette qui n'est pas assiette qu'on peut utiliser dans le cadre des transactions « Moamalette ». Et puis on n'a pas trouvé une autre solution parce que cette mesure a été proposée par l'Assemblée et non pas le Gouvernement. C'était d'ailleurs une mesure de dernière minute et avec ce qui s'est passé l'année dernière, Si Slim Besbes était présent et peut en attester, en fin de compte la mesure a été adoptée. Même nous au niveau du Ministère est resté surpris par cette l'approbation. Suite à l'insistance de l'assemble de maintenir cette mesure et son adoption, à l'occasion du report de certaines mesures, notre Ministre a promis de revoir cette mesure l'année d'après. On réviser une mesure existante lorsque la mesure émane du Gouvernement, on n'a pas proposé celle-ci. Donc il faut attendre une proposition de l'Assemblée pour la revoir, la réviser ou la supprimer. Mais pour nous Administration et Représentant du Gouvernement à l'Assemblée, on est convaincu qu'il y a un problème d'application concernant cette mesure. Peut être qu'il va y avoir une commission ad-hoc pour les besoins de l'approbation de cette Loi de Finances car il n'y aura de temps à mon sens, pour instaurer une commission des finances au sein de l'assemblée pour discuter la Loi de Finances. Il est sur que cette mesure

sera sur la table et qu'elle sera un sujet de discussion. A notre niveau nous sommes souples et ouverts à la révision de cette mesure parce que actuellement il y a une difficulté pour son application car il ne faut pas léser les secteurs motifs pris que cette Loi va renflouer les caisses sociales qui ont des difficultés sur le plan des ressources.

MR SLIM BESBES EX MINISTRE DES FINANCES



Ce qu'on attend de l'Administration fiscale c'est d'anticiper. On peut concevoir 3 hypothèses. Première hypothèse : Les députés qui vont proposer un pourcentage de 1% sur le chiffre d'affaire par exemple. L'intention profonde ce celui qui a proposé cette taxe était justement de 1% sur le chiffre d'affaires. D'ailleurs on est en train d'attendre un amendement dans ce sens. Dans ce cas il revient au Ministère des Finances d'indiquer les possibles conséquences négatives de cette mesure. En effet, l'Assemblée n'a pas les moyens, elle n'a ni experts ni rapports ni études. Toutes ces informations sont à la disposition du Gouvernement, il est donc du devoir de ce dernier d'attirer l'attention de l'Assemblée, quand il y a une dérive ou des mesures purement populistes et il lui incombe de présenter les clarifications nécessaires.

Deuxième hypothèse : On supprime cette mesure. Vu le caractère populiste de cette mesure, je crois que personne ne pourra le faire.

Troisième hypothèse qui est celle qui paraît la plus sage : Proposer un nouveau système. Tout d'abord ne pas multiplier les taxes, on en aura une seule. S'il y a une mesure d'amélioration du rendement et si le rendement n'est pas nécessaire, on peut penser ou bien à améliorer la Contribution Sociale de Solidarité, ou bien à faire une augmentation sélective du taux. Les secteurs proposés pourront peut être concernés par un doublement du taux mais sur le bénéfice et non le chiffre d'affaires.

fares. Ainsi tout le monde sera satisfait. Il faut surtout éviter de laisser les choses en l'état avec les tiraillements qu'on connaît.

MME SIHEM NEMSI DG DGELF

Dans tous les cas, nous au Ministère nous sommes ouverts parce qu'on est convaincu qu'il y a un problème d'application. Augmenter la CSS, changer l'assiette le bénéfice au lieu du chiffre d'affaires, toutes ces propositions nous conviennent.

MME SOUMAYA HATTOUR HADDAD VIVO ENERGY

Donc Mme Sihem cela nous pousse à comprendre que cela n'a pas été inclus dans le budget de l'Etat par ce que sinon il faut trouver une autre ressource pour la compenser

MME SIHEM NEMSI DG DGELF

A notre niveau nous n'avons pas introduit des mesures qui révisent l'ancienne disposition de l'Article 87. Concernant les sociétés de services pétroliers. Il faut étudier cela attentivement. On a essayé de réfléchir aux problèmes posés concernant les activités provenant des services pétroliers et des services non pétroliers qui peuvent concerner tout le monde. On a pensé réduire l'impact de la fiscalité sur ce genre de sociétés. Les opérateurs de ce secteur pensent qu'ils ne sont pas concernés par la liste des 35% vu le déclin de la filière et qu'il n'y a plus de marge importante.

MR MOHAMED TOUMI PRÉSIDENT CTNCI

Ma situation économique et le secteur des services dans les hydrocarbures lui même en principal et non pas annexe est complètement desservi et autrement impacté par les changements dans le pays il a donc plus besoin d'incitation que de taxation. Il est bien de clarifier mais je pense que ces des entreprises sont à encourager plutôt que de leur maintenir ce taux de 35%.

MME SIHEM NEMSIA DG DGELF

Vous avez parlé de réinvestissement au sein des sociétés exerçant. Comme vous le savez, on a fait une refonte globale concernant le système incitatif à travers la Loi promulguée en 2016 sur les avantages fiscaux. Comme vous le savez les avantages fiscaux ont beaucoup coûté au budget de l'Etat. Il y a aussi une étude approfondie qui a été faite dans ce sens suite à laquelle la Loi sur les avantages fiscaux a essayé de réviser pour instaurer un système incitatif pour les activités qui nécessitent un tel encouragement. L'orientation de l'encouragement a été fixée vers l'agriculture et le développement agricole à partir de l'investisse-

ment direct ou à partir l'investissement indirect via les fonds d'investissement et les sociétés d'investissement. Cette nouvelle politique fiscale adoptée par le Gouvernement lors de l'instauration de la nouvelle Loi qui a supprimé l'ancien code des investissements et ses incitations fiscales.

Vous avez vos arguments qui sont tout à fait valables et que je ne peux pas discuter mais dans la conjoncture c'est à dire le lancement d'un nouveau système incitatif sur lequel l'Administration a travaillé presque 4 ou 5 ans dessus avant sa promulgation. Votre proposition va remettre en cause toute une politique fiscale qui est l'incitation de certains secteurs supposés réellement prioritaires et nécessitant des incita-

tions financières et fiscales. Merci pour votre attention.

MR MOHAMED TOUMI PRÉSIDENT

Merci beaucoup à tout le monde, ceux qui sont parmi nous encore ou ceux qui sont partis un peu avant. Merci Mme Nemsia pour votre contribution. J'espère qu'on aura l'occasion de multiplier des occasions pareilles.

Pour ceux qui sont absents ou qui n'ont pas eu la possibilité de poser leurs questions, Mme Nemsia nous a aimablement répondu que pouvons les lui adresser par mail, donc prière les adresser à la Chambre qui s'en occupera. Merci

CTNCi

TUNESISCH
NEDERLANDSE KAMER
VAN KOOPHANDEL EN
INDUSTRIE



CHAMBRE
TUNISO-NÉERLANDAISE
POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE



Mongi Goaid
Secrétaire Général
Officier, Ordre Oranje-Nassau
du 03/05/1974

25/11/2019